



Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°BSCD/2021/210 autorisant l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 15 août 2021 sur le Doubs dans la commune de Verdun sur le Doubs.

VU le code des transports, notamment son article L4241-1,

VU l'arrêté du 29 août 2014 portant règlement particulier de police de l'itinéraire Saône-Seine,

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France en ce qu'elle précise les autorités compétentes pour les actes et mesures de police de la navigation intérieure à compter du 1^{er} janvier 2013,

VU le décret n° 2012.1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU la demande de la commune de Verdun sur le Doubs,

Sur proposition de Mme la directrice territoriale Rhône-Saône de voies navigables de France,

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire,

A R R E T E

Article 1 - Autorisation

La commune de Verdun sur le Doubs est autorisée à organiser un feu d'artifices sur le Doubs le 15 août 2021 de 22 h 00 à 23 h 30 du PK 0.700 au PK 0.800, au pont des Bordes.

Article 2 – Suspension de l'autorisation

La présente autorisation sera suspendue dès lors que la marque II est atteinte sur le Doubs. Le lieu d'implantation de la marque la plus proche du lieu de déroulement de la manifestation est Verdun sur le Doubs.

Article 3 – Mesures temporaires

La navigation sera interrompue du PK 0.500 (pont des Bordes) au PK 0.900 (silos), le 15 août 2021 de 22 h 00 à 23 h 30, conformément à l'article R.4241-38 du code des transports durant le feu d'artifices.

Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux participants à la manifestation, aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire et des organisateurs de la manifestation.

Le stationnement sera interdit du PK 0.700 au PK 0.900, le 15 août 2021 de 21 h 00 à 23 h 30 durant la manifestation.

Article 4 – Mesures de sécurité

Le pétitionnaire devra maintenir pendant toute la durée de la manifestation une veille radio et entrer en liaison VHF (canal 10) avec tous les bateaux approchant de la zone de sécurité.

L'organisateur devra veiller à la mise en place et au maintien permanent de deux bateaux de sécurité (minimum) sur le site pour le tir de feu d'artifices. Ces deux bateaux devront être situés, l'un à l'amont de la manifestation et l'autre à l'aval, hors du chenal navigable et de manière à avoir une bonne visibilité de la navigation.

Article 5 – Mesures spécifiques liées aux feux d'artifices

Le demandeur est tenu d'informer les Voies Navigables de France du maintien du tir de feu d'artifices au plus tard 48 h avant l'heure prévue pour le tir.

Si le tir n'est pas maintenu, les dispositions prévues dans cet arrêté concernant ce tir sont reportées dans les mêmes conditions le lendemain.

Article 6 – Obligations d'information

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les subdivisions de Voies navigables de France.

Article 7 - Publicité

Le présent arrêté sera publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

Article 8 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 - Exécution

M le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le maire de Verdun sur le Doubs, Mme la directrice territoriale Rhône Saône de voies navigables de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun.

Mâcon, le **13 AOUT 2021**

Le préfet,

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


François-Xavier RICHARD